

Masseurs-kinésithérapeutes : comment communiquer sur les réseaux sociaux



© 2024 Les Echos Publishing

Alors que les moyens de communication numériques sont de plus en plus développés, notamment avec les réseaux sociaux, les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent, comme n'importe quel professionnel, améliorer leur visibilité et se faire connaître des patients. Toutefois, cette communication doit respecter les règles régissant la profession, et notamment le code de déontologie, ainsi que les recommandations du Conseil national de l'Ordre.

Rester prudent et soucieux de l'impact de ses publications

À ce titre, pour aider les praticiens à communiquer tout en se conformant aux règles déontologiques, le Conseil de l'Ordre vient d'éditer un document rappelant de manière synthétique les principes à respecter en la matière. Cette fiche rappelle notamment que les kinés ne doivent faire état que de données confirmées scientifiquement, rester prudents et soucieux de l'impact de leurs publications et ne pas dénigrer la profession, ni porter atteinte à son image. Des précisions sont apportées avec la parution de la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer « l'influence commerciale » et à lutter contre les dérives sur les réseaux sociaux, qui peut concerner

les kinés qui communiquent dans le cadre d'une activité ne relevant pas de la kinésithérapie.

Pour télécharger le document : www.ordremk.fr

© 2024 Les Echos Publishing